

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI^e ANNEE. - N° 93

MARDI 27 NOVEMBRE 2007

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 27 NOVEMBRE 2007

	Pages
VILLE DE PARIS	
Organisation de la Direction des Affaires Juridiques — (Arrêté modificatif du 19 novembre 2007).....	2666
Délégation de signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — (Arrêté modificatif du 13 novembre 2007).....	2666
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires). — (Arrêté modificatif du 19 novembre 2007).....	2667
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports). — (Arrêté modificatif du 21 novembre 2007).....	2667
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-144 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 11 ^e arrondissement de Paris de compétence municipale (Arrêté du 16 novembre 2007).....	2668
Annexe : liste des emplacements.....	2668
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-145 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 14 ^e arrondissement de Paris de compétence municipale (Arrêté du 16 novembre 2007).....	2670
Annexe I : liste des emplacements.....	2671
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-145 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement gênant dans les rues Raymond Losserand et Maurice Rouvier, à Paris 14 ^e (Arrêté du 21 novembre 2007).....	2673
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-146 instaurant un nouveau sens de circulation dans un tronçon de la rue Chauveau Lagarde, à Paris 8 ^e (Arrêté du 16 novembre 2007).....	2674

Direction des Affaires Scolaires. — Nomination du régisseur et de son mandataire suppléant pour la régie d'avance de la Circonscription des Affaires Scolaires du 20 ^e arrondissement de la Ville de Paris.....	2674
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (Arrêté du 19 novembre 2007).....	2674
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (Arrêté du 19 novembre 2007).....	2675
Direction des Ressources Humaines. — Désignation à la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 19 novembre 2007).....	2675
Direction des Ressources Humaines. — Désignation à la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 19 novembre 2007).....	2675
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s retenu(e)s pour l'entretien avec la Commission du recrutement sans concours de 90 agent(e)s d'accueil et de surveillance de 2 ^e classe de la Commune de Paris dans la spécialité « accueil et surveillance » ouvert à partir du 7 septembre 2007.....	2676

DEPARTEMENT DE PARIS

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste principale établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres ouvert le 2 mai 2007 pour le recrutement de moniteurs éducateurs (H/F) dans les établissements départementaux.....	2678
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste complémentaire établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres ouvert le 2 mai 2007 pour le recrutement de moniteurs éducateurs (H/F) dans les établissements départementaux.....	2678

Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 3, rue Jean Giono, à Paris 13^e (Arrêté du 8 novembre 2007) 2678

Délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — (Arrêté modificatif du 13 novembre 2007) 2678

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Scolaires). — (Arrêté modificatif du 19 novembre 2007)..... 2679

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2007-2429 portant ouverture des concours externes sur titres pour l'accès au corps des Techniciens Supérieurs Hospitaliers (Arrêté du 13 septembre 2007) 2679

Arrêté n° 2007-2430 portant ouverture des concours internes pour l'accès au corps des Techniciens Supérieurs Hospitaliers (Arrêté du 13 septembre 2007) 2680

Arrêté n° 2007-2433 portant ouverture des concours réservés pour l'accès au corps des Techniciens Supérieurs Hospitaliers (Arrêté du 13 septembre 2007) 2680

Arrêté directorial n° 2007-0298 DG portant délégation de la signature du Directeur Général. — (Arrêté modificatif du 16 novembre 2007)..... 2681

PREFECTURE DE POLICE

Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s admis(e)s à l'examen professionnel de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du 9 octobre 2007 2681

Liste par ordre alphabétique des trois candidates déclarées admissibles au concours interne d'ingénieur spécialité Physique-chimie de la Préfecture de Police du 13 novembre 2007 2681

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive — spécialité activités périscolaires — de 1^{re} classe (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel..... 2682

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires (F/H) de la Commune de Paris dans les spécialités danse (disciplines : danse classique et danse jazz) et musique (disciplines : formation musicale, harpe, jazz, percussions et piano). — Dernier rappel 2682

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel 2682

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 2683

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de trois postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H)..... 2683

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2683

Direction de la Décentralisation et des Relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2683

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H) 2683

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de cuisinier 2684

Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (ESPCI). — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur Systèmes et Réseaux (F/H)..... 2684

VILLE DE PARIS

Organisation de la Direction des Affaires Juridiques (modificatif).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 à L. 2512-25 et L. 3411 à L. 3413-2 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 1993 portant transformation du Service des Affaires Juridiques en Direction des Affaires Juridiques et organisation de la Direction des Affaires Juridiques ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2007 portant modification de l'organisation de la Direction des Affaires Juridiques ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général de la Ville en sa séance du 26 octobre 2007 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier - II - de l'arrêté du 27 juillet 2006 susvisé est modifié et rédigé comme suit :

Supprimer : trois bureaux ;

Substituer : quatre bureaux.

Ajouter : 5 - Le bureau de la propriété intellectuelle :

— assistance et conseil juridique aux services municipaux et départementaux pour toute question relevant du droit de la propriété intellectuelle et artistique ;

— élaboration de consultations juridiques en ces matières, opérées le cas échéant avec le concours de conseils extérieurs ;

— surveillance et défense du nom de « Paris » ;

— dépôts et gestion des marques et noms de domaines utiles à l'action de la Ville et du Département.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2007

Bertrand DELANOË

Délégation de signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir

en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2004 portant organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2004 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2004 est modifié comme suit :

Supprimer les alinéas 3 et 4 : « aux arrêtés portant fixation des prix de journée pour les établissements publics et privés, ou fixant le montant de la participation de la ville au budget des établissements bénéficiant de dotations globales ;

Toutefois, la directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ou l'un de ses collaborateurs désignés à l'article 1^{er} du présent arrêté, est autorisé à signer ces arrêtés, lorsque le taux d'augmentation n'est pas supérieur à 5 % ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances,
- M. le Directeur Général des Ressources Humaines,
- Mme la Directrice générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,
- Aux intéressés.

Fait à Paris, le 13 novembre 2007

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu les délibérations du 25 mars 2001 et du 21 janvier 2002 par lesquelles le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de Service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié par arrêté du 6 février 2003, fixant la structure générale des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 17 juin 2004 relatif à la constitution de commissions des marchés au sein des services municipaux ;

Vu l'arrêté en date du 26 septembre 2007 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 5 février 2007 modifié, déléguant la signature du Maire de Paris à la Directrice des Affaires Scolaires ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} octobre 2001, nommant Mme Catherine MOISAN, Directrice des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 5 février 2007 est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 1^{er} :

Supprimer le nom de M. Pierre MOURATILLE, directeur.

A l'article 1^{er} (dernier alinéa) :

Lire : « en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la directrice et du sous-directeur de l'administration générale et de la prévision scolaire, la délégation ainsi consentie aux sous-directeurs s'étend à tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services de la Direction des Affaires Scolaires. »

A l'article 4 :

I - Mission Information et Communication & Cabinet :

Ajouter le nom de Isabelle KNAFOU, chargée de mission cadre supérieur, avant celui de Mme Véronique BONNASSOT.

III - Sous-Direction des écoles :

— Bureau des Moyens de Fonctionnement des Ecoles :

Substituer le nom de Mme Annie VASSOUT, attachée d'administrations parisiennes, à celui de M. Luc MAROIS.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances,
- Mme la Directrice des Finances,
- M. le Directeur des Ressources Humaines,
- Mme la Directrice des Affaires Scolaires.

Fait à Paris, le 19 novembre 2007

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 modifiée par la délibération 2002 SGCP 1 du 21 janvier 2002 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2001 nommant Mme Valérie MARCETTEAU de BREM, Directrice de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} juillet 2001 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié par l'arrêté du 6 février 2003 fixant la structure générale des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 22 mars 2006 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports, modifié par l'arrêté en date du 24 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté en date du 19 avril 2007 déléguant signature du Maire de Paris à la Directrice de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu les arrêtés du 19 juin 2007 et du 27 août 2007 modifiant l'arrêté du 19 avril 2007 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté modifié du 19 avril 2007 déléguant la signature du Maire de Paris à Mme Valérie MARCETTEAU de BREM, Directrice de la Jeunesse et des Sports, et à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, est modifié comme suit :

A l'article 3 :

Circonscriptions territoriales :

Remplacer « M. Michel LEMAIRE, chef d'exploitation, M. Didier FOURNIER, agent de maîtrise, M. Didier BOUREL, chef d'exploitation et M. Frédéric VAN CAUTEREN, agent de maîtrise, chargés des travaux des circonscriptions Nord, Sud, Est et Ouest, pour les bons de commande et les attestations de service fait, portant sur les montants inférieurs ou égaux à 2 000 € T.T.C. », *par* :

« M. Michel LEMAIRE, chef d'exploitation, M. Didier FOURNIER, agent de maîtrise, M. Didier BOUREL, chef d'exploitation et M. Frédéric VAN CAUTEREN, agent de maîtrise, chargés des travaux des circonscriptions Nord, Sud, Est et Ouest, pour les marchés subséquents aux accords cadres, bons de commande et les attestations de service fait, portant sur les montants inférieurs ou égaux à 20 000 € T.T.C. ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— Mme la Directrice de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 21 novembre 2007

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-144 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 11^e arrondissement de Paris de compétence municipale.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, L. 325-9, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417.11 ;

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-16558 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 00-10892 du 6 juin 2000 désignant à Paris les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 00-11932 du 29 novembre 2000, n° 01-16122 du 28 juin 2001, n° 01-17096 du 10 décembre 2001 et les arrêtés municipaux n° 03-0071 du 28 juillet 2003,

n° 04-0087 du 8 juillet 2004, modifiant l'arrêté préfectoral n° 00-10892 du 6 juin 2000, désignant à Paris les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ;

Considérant qu'il importe de faciliter les déplacements des personnes handicapées dans la Capitale en leur réservant des emplacements de stationnement prévus à cet effet ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris 11^e arrondissement sont désignés en annexe au présent arrêté.

Art. 2. — L'utilisation des emplacements prévus à l'article précédent par des personnes non titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne constitue une infraction à l'article R. 417-11-1-3° du Code de la route.

Lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais et risques de leurs propriétaires dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les arrêtés préfectoraux n° 00-10892 du 6 juin 2000, n° 00-11932 du 29 novembre 2000, n° 01-16122 du 28 juin 2001, n° 01-17096 du 10 décembre 2001 et les arrêtés municipaux n° 03-0071 du 28 juillet 2003, n° 04-0087 du 8 juillet 2004 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules cités à l'article 1^{er} du présent arrêté sont abrogés pour les emplacements réalisés dans le 11^e arrondissement sur les voies de compétence municipale.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie*

Denis BAUPIN

Annexe : liste des emplacements

— Alexandre Dumas (rue), au droit du n° 46, un emplacement ;

— Alexandre Dumas (rue), au droit du n° 62, un emplacement ;

— Alphonse Baudin (rue), au droit du n° 12, un emplacement ;

— Amelot (rue), au droit du n° 114, un emplacement ;

— Asile Popincourt (rue), au droit du n° 15, un emplacement ;

— Basfroi (rue), au droit du n° 10, un emplacement ;

— Basfroi (rue), au droit du n° 34, un emplacement ;

— Basfroi (rue), côté impair angle rue de la Roquette, un emplacement ;

— Boulets (rue des), au droit du n° 21, un emplacement ;

— Boulets (rue des), au droit du n° 43, un emplacement ;

— Bouvines (avenue de), au droit du n° 11, un emplacement ;

- Bréguet (rue), au droit du n° 15, un emplacement ;
- Bréguet (rue), au droit du n° 21, un emplacement ;
- Charles Delescluze (rue), au droit du n° 5, un emplacement ;
- Charonne (boulevard de), au droit des n° 11-13, un emplacement ;
- Charonne (boulevard de), en vis-à-vis du n° 59, côté terre-plein central, un emplacement ;
- Charonne (boulevard de), en vis-à-vis du n° 129, côté terre-plein central, un emplacement ;
- Charonne (rue de), au droit du n° 15, un emplacement ;
- Charonne (rue de), au droit du n° 34, un emplacement ;
- Charonne (rue de), au droit du n° 136, un emplacement ;
- Charonne (rue de), au droit du n° 152, un emplacement ;
- Chemin Vert (rue du), au droit du n° 11, un emplacement ;
- Chemin Vert (rue du), au droit du n° 26, un emplacement ;
- Chemin Vert (rue du), au droit du n° 31, un emplacement ;
- Chemin Vert (rue du), au droit du n° 142, un emplacement ;
- Crespin du Gast (rue), au droit du n° 14, deux emplacements ;
- Croix Faubin (rue de la), au droit du n° 1, quatre emplacements ;
- Croix Faubin (rue de la), en vis-à-vis du n° 1, un emplacement ;
- Croix Faubin (rue de la), au droit du n° 2, deux emplacements ;
- Darboy (rue), au droit du n° 5, un emplacement ;
- Daval (rue), au droit du n° 14, un emplacement ;
- Desargues (rue), au droit du n° 7, un emplacement ;
- Duranti (rue), au droit du n° 5, un emplacement ;
- Faidherbe (rue), au droit du n° 31, un emplacement ;
- Folie-Méricourt (rue de la), au droit du n° 20, un emplacement ;
- Folie-Méricourt (rue de la), au droit du n° 86, un emplacement ;
- Folie-Méricourt (rue de la), au droit du n° 94, un emplacement ;
- Folie-Regnault (rue de la), au droit du n° 5, trois emplacements ;
- Folie-Regnault (rue de la), au droit des n° 9-11, trois emplacements ;
- Fontaine au Roi (rue de la), au droit du n° 15, un emplacement ;
- Fontaine au Roi (rue de la), au droit du n° 36, trois emplacements ;
- Franchemont (impasse), au droit du n° 4, un emplacement ;
- François de Neufchâteau (rue), en vis-à-vis du n° 9, un emplacement ;
- Général Guilhem (rue du), au droit des n° 14-16, un emplacement ;
- Gobert (rue), au droit du n° 5, un emplacement ;
- Godefroy Cavaignac (rue), au droit des n° 11-13, un emplacement ;
- Godefroy Cavaignac (rue), au droit du n° 29, un emplacement ;
- Godefroy Cavaignac (rue), au droit des n° 37-39, deux emplacements ;
- Goncourt (rue des), au droit du n° 5, un emplacement ;
- Guillaume Bertrand (rue), au droit du n° 7, un emplacement ;
- Immeubles industriels (rue des), au droit du n° 8, deux emplacements ;

- Japy (rue), au droit du n° 2, deux emplacements ;
- Jean-Pierre Timbaud (rue), au droit du n° 39, un emplacement ;
- Keller (rue), au droit du n° 22, un emplacement ;
- Lacharrière (rue), au droit du n° 24, un emplacement ;
- Léchevin (rue), au droit du n° 11, un emplacement ;
- Ledru Rollin (avenue), au droit du n° 108, un emplacement ;
- Ledru Rollin (avenue), au droit du n° 130, un emplacement ;
- Léon Frot (rue), au droit du n° 6, un emplacement ;
- Léon Frot (rue), au droit du n° 41, un emplacement ;
- Léon Frot (rue), au droit des n°^{os} 49-51, deux emplacements ;
- Léon Frot (rue), au droit du n° 52, un emplacement ;
- Léon Frot (rue), au droit du n° 80, un emplacement ;
- Maillard (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;
- Ménilmontant (boulevard de), au droit des n°^{os} 7-9, un emplacement ;
- Ménilmontant (boulevard de), au droit du n° 43, un emplacement ;
- Ménilmontant (boulevard de), au droit du n° 53, un emplacement ;
- Ménilmontant (boulevard de), au droit du n° 55, un emplacement ;
- Ménilmontant (boulevard de), en vis-à-vis du n° 103, côté terre-plein central, un emplacement ;
- Mercoeur (rue), au droit du n° 4, un emplacement ;
- Merlin (rue), au droit du n° 56, deux emplacements ;
- Montreuil (rue de), au droit des n° 37-37 bis, deux emplacements ;
- Montreuil (rue de), au droit du n° 31, un emplacement ;
- Moret (rue), au droit du n° 29, un emplacement ;
- Morand (rue), au droit des n° 4-6, un emplacement ;
- Morand (rue), au droit du n° 24, un emplacement ;
- Moulin Joly (rue du), au droit du n° 3, deux emplacements ;
- Nanettes (rue des), au droit du n° 3, deux emplacements ;
- Nemours (rue de), au droit du n° 1, un emplacement ;
- Neuve des Boulets (rue), au droit du n° 34, un emplacement ;
- Neuve Popincourt (rue), au droit du n° 11, un emplacement ;
- Oberkampf (rue), au droit du n° 5, un emplacement ;
- Oberkampf (rue), au droit du n° 53, un emplacement ;
- Oberkampf (rue), en vis-à-vis du n° 156, un emplacement ;
- Omer Talon (rue), au droit du n° 3, un emplacement ;
- Parmentier (avenue), au droit du n° 2, un emplacement ;
- Parmentier (avenue), au droit du n° 16, un emplacement ;
- Parmentier (avenue), au droit du n° 31, deux emplacements ;
- Parmentier (avenue), au droit du n° 39, un emplacement ;
- Parmentier (avenue), au droit du n° 47, un emplacement ;
- Parmentier (avenue), au droit du n° 73, deux emplacements ;
- Pasteur (rue), au droit du n° 13, deux emplacements ;
- Paul Bert (rue), au droit du n° 14, un emplacement ;
- Pelée (rue), au droit du n° 18, deux emplacements ;
- Pétion (rue), au droit du n° 16, un emplacement ;
- Pétion (rue), au droit du n° 44, un emplacement ;
- Pétion (rue), au droit du n° 50, un emplacement ;

— Philippe-Auguste (avenue), au droit du n° 9, un emplacement ;

— Philippe-Auguste (avenue), au droit du n° 49, un emplacement ;

— Philippe-Auguste (avenue), au droit du n° 99, un emplacement ;

— Philippe-Auguste (avenue), au droit du n° 112, un emplacement ;

— Pierre Levée (rue de la), au droit du n° 1 bis, un emplacement ;

— Popincourt (rue), au droit du n° 35, un emplacement ;

— Présentation (rue de la), au droit du n° 15, un emplacement ;

— République (avenue de la), au droit du n° 39, un emplacement ;

— République (avenue de la), au droit du n° 53, un emplacement ;

— République (avenue de la), au droit du n° 77, un emplacement ;

— République (avenue de la), au droit du n° 103, un emplacement ;

— République (avenue de la), au droit du n° 106, un emplacement ;

— République (avenue de la), au droit du n° 128, un emplacement ;

— Richard Lenoir (boulevard), au droit du n° 1 bis, un emplacement ;

— Richard Lenoir (boulevard), au droit du n° 23, un emplacement ;

— Richard Lenoir (boulevard), au droit du n° 42, deux emplacements ;

— Richard Lenoir (boulevard), au droit du n° 58 bis, un emplacement ;

— Richard Lenoir (boulevard), au droit du n° 61, un emplacement ;

— Richard Lenoir (boulevard), au droit du n° 95 bis, un emplacement ;

— Richard Lenoir (boulevard), au droit du n° 129, un emplacement ;

— Richard Lenoir (rue), en vis-à-vis du n° 53, un emplacement ;

— Robert et Sonia Delaunay (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;

— Robert et Sonia Delaunay (rue), au droit du n° 11, un emplacement ;

— Rochebrune (rue), au droit du n° 8, un emplacement ;

— Roquette (rue de la), au droit du n° 5, un emplacement ;

— Roquette (rue de la), au droit du n° 27, un emplacement ;

— Roquette (rue de la), au droit du n° 47, un emplacement ;

— Roquette (rue de la), au droit du n° 93, un emplacement ;

— Roquette (rue de la), au droit du n° 142, un emplacement ;

— Roquette (rue de la), au droit du n° 143, un emplacement ;

— Roquette (rue de la), au droit du n° 158, un emplacement ;

— Saint-Bernard (rue), à l'angle de l'impasse Charrière, un emplacement ;

— Saint-Bernard (rue), au droit du n° 42, un emplacement ;

— Saint-Maur (rue), au droit du n° 44, un emplacement ;

— Saint-Maur (rue), au droit du n° 70, un emplacement ;

— Saint-Maur (rue), au droit du n° 128, un emplacement ;

— Saint-Maur (rue), au droit du n° 161, un emplacement ;

— Saint-Sabin (rue), au droit du n° 8, un emplacement ;

— Saint-Sabin (rue), au droit du n° 21, un emplacement ;

— Saint-Sabin (rue), au droit du n° 43, un emplacement ;

— Sainte-Anne Popincourt (passage), au droit du n° 14, un emplacement ;

— Sedaine (rue), au droit du n° 3, un emplacement ;

— Sedaine (rue), au droit du n° 44, un emplacement ;

— Sedaine (rue), au droit du n° 82, un emplacement ;

— Titon (rue), au droit du n° 25, un emplacement ;

— Trois Bornes (rue des), au droit du n° 12, un emplacement ;

— Trousseau (rue), au droit du n° 25, un emplacement ;

— Turquetil (passage), au droit du n° 10, un emplacement ;

— Voltaire (boulevard), au droit du n° 7, un emplacement ;

— Voltaire (boulevard), au droit des n°s 55-57, un emplacement ;

— Voltaire (boulevard), au droit du n° 90, deux emplacements ;

— Voltaire (boulevard), au droit du n° 153, un emplacement ;

— Voltaire (boulevard), au droit du n° 181, un emplacement ;

— Voltaire (boulevard), au droit du n° 278, deux emplacements ;

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-145 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 14^e arrondissement de Paris de compétence municipale.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 325-9, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 15 janvier 2007, portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 00-10892 du 6 juin 2000 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires au macaron G.I.G. ou G.I.C., à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-11932 du 29 novembre 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 00-10892 du 6 juin 2000 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-16122 du 28 juin 2001 modifiant l'arrêté préfectoral n° 00-10892 du 6 juin 2000 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-17096 du 10 décembre 2001 modifiant l'arrêté préfectoral n° 00-10892 du 6 juin 2000 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaire du macaron G.I.G. ou G.I.C. à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-0074 du 6 novembre 2002 modifiant l'arrêté préfectoral n° 00-10892 du 6 juin 2000 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-0040 du 2 juillet 2003 modifiant l'arrêté préfectoral n° 00-10892 du 6 juin 2000 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C., à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-005 du 9 juin 2004 modifiant l'arrêté préfectoral n° 00-10892 du 6 juin 2000, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C., à Paris 14^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-009 du 21 janvier 2005 modifiant l'arrêté préfectoral n° 00-10892 du 6 juin 2000 désignant les emplacements réservés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C., à Paris ;

Considérant qu'il importe de faciliter les déplacements des personnes handicapées dans la Capitale en leur réservant des emplacements de stationnement prévus à cet effet ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne, à Paris 14^e arrondissement sont désignés en annexe I au présent arrêté.

Art. 2. — L'utilisation des emplacements prévus à l'article 1^{er} ci-dessus par des personnes non titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne constitue une infraction à l'article R. 417-11-1-3^o du Code de la route.

Lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais et risques de leurs propriétaires, dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les arrêtés préfectoraux : n° 00-10892 du 6 juin 2000, n° 00-11932 du 29 novembre 2000, n° 01-16122 du 28 juin 2001 n° 01-17096 du 10 décembre 2001, et les arrêtés municipaux n° 02-0074 du 6 novembre 2002, n° 03-0040 du 2 juillet 2003, n° 04-005 du 9 juin 2004 et le n° 05-009 du 21 janvier 2005 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules cités à l'article 1^{er} du présent arrêté sont abrogés pour les emplacements réalisés dans le 14^e arrondissement de Paris sur les voies de compétence municipale.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie*

Denis BAUPIN

Annexe I : liste des emplacements

14^e arrondissement :

- Abbé Carton (rue de l'), au droit du n° 36, un emplacement ;
- Abbé Carton (rue de l'), au droit du n° 71, un emplacement ;
- Adolphe Pinard (boulevard), au droit du n° 14, un emplacement ;
- Adolphe Pinard (boulevard), au droit du n° 78, un emplacement ;

- Alain (rue), au droit du n° 11, un emplacement ;
- Alain (rue), au droit du n° 15, un emplacement ;
- Albert Sorel (rue), au droit du n° 3, un emplacement ;
- Alésia (villa d'), au droit du n° 6, un emplacement ;
- Alésia (rue d'), au droit du n° 2, un emplacement ;
- Alésia (rue d'), au droit du n° 31, un emplacement ;
- Alésia (rue d'), au droit du n° 114/116, un emplacement ;
- Alésia (rue d'), au droit du n° 154, un emplacement ;
- Amiral Mouchez (rue de l'), au droit du n° 86/88, deux emplacements ;
- Antoine Chantin (rue), au droit du n° 2, deux emplacements ;
- Arago (boulevard), au droit du n° 95, un emplacement ;
- Arago (boulevard), au droit du n° 112, un emplacement ;
- Auguste Cain (rue), au droit du n° 6, un emplacement ;
- Beaunier (rue), au droit du n° 43, deux emplacements ;
- Bénard (rue), au droit du n° 3, un emplacement ;
- Bezout (rue), au droit du n° 46, un emplacement ;
- Boissonade (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;
- Boissonade (rue), au droit du n° 40, un emplacement ;
- Boyer-Barret (rue), au droit du n° 8, un emplacement ;
- Brézin (rue), au droit du n° 14, deux emplacements ;
- Brézin (rue), en vis-à-vis du n° 31, deux emplacements ;
- Broussais (rue), au droit du n° 16, un emplacement ;
- Broussais (rue), au droit du n° 20, un emplacement ;
- Campagne Première (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;
- Cange (rue du), au droit du n° 11, un emplacement ;
- Cassini (rue), au droit du n° 10, un emplacement ;
- Cassini (rue), en vis-à-vis du n° 16, deux emplacements ;
- Châtillon (rue de), au droit du n° 15, un emplacement ;
- Coulmiers (rue de), au droit du n° 15, un emplacement ;
- Daguerre (rue), au droit du n° 63, un emplacement ;
- Dareau (rue), au droit du n° 17, trois emplacements ;
- Dareau (rue), en vis-à-vis du n° 54, un emplacement ;
- Delambre (rue), au droit du n° 14, deux emplacements ;
- Delambre (rue), au droit du n° 34, un emplacement ;
- Delambre (square), au droit du n° 11, un emplacement ;
- Didot (rue), au droit du n° 19, deux emplacements ;
- Didot (rue), au droit du n° 96, deux emplacements ;
- Docteur Lannelongue (avenue du), au droit du n° 25, un emplacement ;
- Durouchoux (rue), en vis-à-vis du n° 12, un emplacement ;
- Edgard Quinet (boulevard), au droit du n° 2, un emplacement ;
- Edgard Quinet (boulevard), au droit du n° 3, un emplacement ;
- Edgard Quinet (boulevard), au droit du n° 18/20, un emplacement ;
- Edmond Rousse (rue), au droit du n° 10, un emplacement ;
- Emile Faguet (rue), au droit du n° 12, un emplacement ;
- Emile Richard (rue), au droit du n° 3, un emplacement ;
- Emile Richard (rue), au droit du n° 5, un emplacement ;

— Ernest Cresson (rue), au droit du n° 7/9, un emplacement ;

— Eure (rue de l'), au droit du n° 20, un emplacement ;

— Faubourg Saint-Jacques (rue du), au droit du n° 27, deux emplacements ;

— Francis de Pressensé (rue), au droit du n° 7/9, un emplacement ;

— Froideveaux (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;

— Furtado heine (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;

— Gaîté (rue de la), au droit du n° 29, un emplacement ;

— Gassendi (rue), au droit du n° 24 bis, deux emplacements ;

— Gassendi (rue), au droit du n° 36, un emplacement ;

— Gazan (rue), au droit du n° 31, un emplacement ;

— Gazan (rue), au droit du n° 3, un emplacement ;

— Général Humbert (rue du), au droit du n° 1, un emplacement ;

— Général Maistre (avenue du), au droit du n° 13, un emplacement ;

— Georges de Porto-Riche (rue), au droit du n° 10, deux emplacements ;

— Georges Lafenestre (avenue), au droit du n° 18, deux emplacements ;

— Georges Saché (rue), au droit du n° 11 bis, un emplacement ;

— Gergovie (rue de), au droit du n° 92, un emplacement ;

— Giordano Bruno (rue), au droit du n° 14, un emplacement ;

— Giordano Bruno (rue), au droit du n° 22, un emplacement ;

— Guillemillot (rue), au droit du n° 22, deux emplacements ;

— Gustave Le Bon (rue), au droit du n° 8, un emplacement ;

— Gustave Le Bon (rue), au droit du n° 6/8, un emplacement ;

— Henri Bardoux (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;

— Henry de Bourmazel (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;

— Henry de Bourmazel (rue), en vis-à-vis du n° 2, un emplacement ;

— Henry de Bourmazel (rue), au droit du n° 4, un emplacement ;

— Hippolyte Maindron (rue), au droit du n° 35, un emplacement ;

— Hippolyte Maindron (rue), au droit du n° 42, un emplacement ;

— Jean Moulin (avenue), au droit du n° 35, deux emplacements ;

— Jean Moulin (avenue), au droit du n° 38, un emplacement ;

— Jean Moulin (avenue), au droit du n° 40, un emplacement ;

— Jean Moulin (avenue), au droit du n° 42, un emplacement ;

— Jean Moulin (avenue), au droit du n° 52, deux emplacements ;

— Jonquoy (rue), en vis-à-vis du n° 49, un emplacement ;

— Jourdan (boulevard), au droit du n° 117, un emplacement ;

— Lebouis (rue), au droit du n° 10, trois emplacements ;

— Lebouis (rue), au droit du n° 14, trois emplacements ;

— Lecuirot (rue), au droit du n° 9, un emplacement ;

— Ledion (rue), au droit du n° 1 bis, un emplacement ;

— Léonidas (rue), en vis-à-vis du n° 18, un emplacement ;

— Liancourt (rue), au droit du n° 51, un emplacement ;

— Liard (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;

— Louis Morard (rue), au droit du n° 37, un emplacement ;

— Lunain (rue du), au droit du n° 1, un emplacement ;

— Marc Sangnier (avenue), au droit du n° 18, un emplacement ;

— Marc Sangnier (avenue), au droit du n° 48, un emplacement ;

— Marc Sangnier (avenue), au droit du n° 58, un emplacement ;

— Marié-Davy (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;

— Marié-Davy (rue), au droit du n° 8, un emplacement ;

— Mariniers (rue des), au droit du n° 18, un emplacement ;

— Marie Rose (rue), au droit du n° 10, un emplacement ;

— Maurice d'Ocagne (avenue), côté pair à l'angle de l'avenue du général Maud'huy, en vis-à-vis du stade « Jules Noël », en emplacement ;

— Maurice d'Ocagne (avenue), côté impair au droit du stade « Jules Noël », à 40 m de l'entrée du stade vers l'avenue du Général Maud'huy, un emplacement ;

— Maurice d'Ocagne (avenue), au droit du n° 5 bis, un emplacement ;

— Maurice d'Ocagne (avenue), en vis-à-vis du n° 5 bis, un emplacement ;

— Maurice Loewy (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;

— Maurice Rouvier (rue), au droit du n° 19, un emplacement ;

— Monticelli (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;

— Morère (rue), au droit du n° 4, un emplacement ;

— Moulin Vert (rue du), au droit du n° 29, un emplacement ;

— Moulin Vert (rue du), au droit du n° 61, un emplacement ;

— Moulin Vert (rue du), au droit du n° 75, un emplacement ;

— Mouton-Duvernet (rue), au droit du n° 6, un emplacement ;

— Mouton-Duvernet (rue), au droit du n° 15, un emplacement ;

— Nansouty (rue), au droit du n° 6, un emplacement ;

— Observatoire (avenue de l'), au droit du n° 57, deux emplacements ;

— Odessa (rue d'), au droit du n° 2, un emplacement ;

— Odessa (rue d'), au droit du n° 10, un emplacement ;

— Olivier Noyer (rue), en vis-à-vis du n° 34, un emplacement ;

— Ouest (rue de l'), au droit du n° 103/105, deux emplacements ;

— Ouest (rue de l'), au droit du n° 118, un emplacement ;

— Parc de Montsouris (rue du), au droit du n° 27, un emplacement ;

— Paul Appell (avenue), au droit du n° 15, un emplacement ;

— Paul Appell (avenue), au droit du n° 18, un emplacement ;

— Pernety (rue), au droit du n° 48, un emplacement ;

— Pierre Larousse (rue), au droit du n° 40, un emplacement ;

— Pierre Masse (avenue), à proximité de la passerelle du Cambodge, un emplacement ;

— Plaisance (rue de), au droit du n° 18, trois emplacements ;

— Plantes (rue des), au droit du n° 68, un emplacement ;

— Porte de Montrouge (avenue de la), au droit du n° 8, un emplacement ;

— Porte de Vanves (avenue de la), au droit du n° 4, un emplacement ;

— Porte Didot (avenue de la), au droit du n° 2, un emplacement ;

— Porte Didot (avenue de la), au droit du n° 4, un emplacement ;

— Raspail (boulevard), au droit du n° 280, un emplacement ;

— Raymond Losserand (rue), au droit du n° 41, deux emplacements ;

— Raymond Losserand (rue), au droit du n° 101, un emplacement ;

— Raymond Losserand (rue), au droit du n° 117/119, deux emplacements ;

— Raymond Losserand (rue), au droit du n° 172, un emplacement ;

— Raymond Losserand (rue), au droit du n° 188, un emplacement ;

— Raymond Losserand (rue) au droit du n° 219, un emplacement ;

— Reille (avenue), en vis-à-vis du n° 28, un emplacement ;

— René Coty (avenue), au droit du n° 47, un emplacement ;

— Romain Rolland (boulevard), au droit du n° 15, un emplacement ;

— Romain Rolland (boulevard), au droit du n° 47, un emplacement ;

— Romain Rolland (boulevard), au droit du n° 115, deux emplacements ;

— Sablière (rue de la), au droit du n° 16 bis, un emplacement ;

— Sablière (rue de la), au droit du n° 18, un emplacement ;

— Saint-Gothard (rue du), au droit du n° 18, un emplacement ;

— Saint-Gothard (rue du), au droit du n° 20, un emplacement ;

— Saint-Jacques (boulevard), au droit du n° 30, trois emplacements ;

— Saint-Jacques (boulevard), au droit du n° 38, deux emplacements ;

— Saint-Jacques (place), au droit du n° 74, un emplacement ;

— Sarrette (rue), au droit du n° 36, un emplacement ;

— Sibelle (avenue de la), côté impair, à l'angle de la rue Thomas Francine, un emplacement ;

— Sophie Germain (rue), au droit du n° 14, un emplacement ;

— Texel (rue du), au droit du n° 5, deux emplacements ;

— Thibaud (rue), en vis-à-vis du n° 2, un emplacement ;

— Thibaud (rue), au droit du n° 11, un emplacement ;

— Tombe Issoire (rue de la), au droit du n° 37, un emplacement ;

— Tombe Issoire (rue de la), au droit du n° 71, un emplacement ;

— Vercingétorix (rue), au droit du n° 19/21, deux emplacements ;

— Vercingétorix (rue), au droit du n° 91, un emplacement ;

— Vercingétorix (rue), au droit du n° 93, un emplacement ;

— Vercingétorix (rue), au droit du n° 143, deux emplacements ;

— Vercingétorix (rue), au droit du n° 183, deux emplacements ;

— Victor Considérant (rue), au droit du n° 12, un emplacement ;

— Victor Schoelcher (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;

— Wilfrid Laurier (rue), au droit du n° 1, deux emplacements.

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-145 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement gênant dans les rues Raymond Losserand et Maurice Rouvier, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection du trottoir de la rue Raymond Losserand dans sa partie située entre la rue des Arbustes et la rue d'Alésia, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans cette voie et dans la rue Maurice Rouvier ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui se dérouleront du 26 novembre au 14 décembre 2007 et de maintenir certaines dispositions relatives à la circulation générale dans la rue Raymond Losserand pour des travaux de chaussée prévus en janvier 2008 ;

Arrête :

Article premier. — La rue Raymond Losserand, à Paris 14^e arrondissement, sera mise en sens unique à titre provisoire, depuis la rue des Arbustes vers et jusqu'à la rue Maurice Rouvier, du 26 novembre 2007 au 9 janvier 2008 inclus.

Art. 2. — La rue Maurice Rouvier, à Paris 14^e arrondissement, sera mise en impasse à titre provisoire, à partir de la rue Vercingétorix vers et jusqu'à la rue Raymond Losserand, du 3 au 14 décembre 2007 inclus.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 3 au 14 décembre 2007 inclus, dans la voie suivante de Paris 14^e arrondissement :

— Maurice Rouvier (rue) : côté impair, au droit du n° 19 (neutralisation de 3 places de stationnement).

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-146 instaurant un nouveau sens de circulation dans un tronçon de la rue Chauveau Lagarde, à Paris 8^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'instaurer un nouveau sens de circulation dans un tronçon de la rue Chauveau Lagarde, à Paris 8^e ;

Considérant que cette mesure a été présentée en Commission du Plan de circulation, dans ses séances du 9 mars 2001 et du 4 juillet 2002 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un nouveau sens de circulation est établi dans la voie suivante du 8^e arrondissement :

— Chauveau Lagarde (rue) : depuis le boulevard Maeshers vers et jusqu'à la rue Pasquier.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont abrogées en ce qui concerne le tronçon de voie mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie
Denis BAUPIN

Direction des Affaires Scolaires. — Nomination du régisseur et de son mandataire suppléant pour la régie d'avance de la Circonscription des Affaires Scolaires du 20^e arrondissement de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 octobre 2007,

Mlle BAHY (Faïza), adjoint administratif spécialité administration générale, est nommée régisseur d'avances auprès de la

Direction des Affaires Scolaires pour la Circonscription des Affaires Scolaires du 20^e arrondissement à compter du 20 novembre 2007.

Mme VINCENT (Sylvie) est nommée mandataire suppléant également à compter du 20 novembre 2007.

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2007 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 15 novembre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information :

En qualité de titulaires :

- M. Pierre-Christian BASILEVITCH
- Mme Ida COHEN
- M. Jean Luc LECLERC
- Mme Elisabeth SAUMARD
- M. Guy PRADELLE.

En qualité de suppléants :

- M. Paul BAROT
- M. Bertrand HOUDAYER
- M. Serge POCAS LEITAO
- M. Jacques DIDIER
- M. Dominique BASSON.

Art. 2. — L'arrêté du 27 mars 2007 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 novembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004, réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2007 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 15 novembre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information :

En qualité de titulaires :

- M. Paul BAROT
- Mme Ida COHEN
- M. Jean Luc LECLERC
- Mme Elisabeth SAUMARD
- M. Guy PRADELLE.

En qualité de suppléants :

- M. Pierre-Christian BASILEVITCH
- M. Bertrand HOUDAYER
- M. Serge POCAS LEITAO
- M. Jacques DIDIER
- M. Dominique BASSON.

Art. 2. — L'arrêté du 27 mars 2007 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 novembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation à la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2006 relatif à la présidence des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le deuxième alinéa de l'article six de l'arrêté du 14 avril 2006 susvisé est modifié en ce sens que Mme Frédérique CALANDRA, adjointe au Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. François DAGNAUD en qualité de représentante du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines lors de sa réunion du 27 novembre 2007.

Art. 2. — Le Secrétaire Général et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 novembre 2007

Bertrand DELANOË

Direction des Ressources Humaines. — Désignation à la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2004-53 des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu la délibération DRH 2006-16 en date des 27 et 28 février 2006 instaurant un comité d'hygiène et de sécurité auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2006 relatif à la présidence des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le deuxième alinéa de l'article six de l'arrêté du 14 avril 2006 susvisé est modifié en ce sens que Mme Frédérique CALANDRA, adjointe au Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. François DAGNAUD en qualité de représentante du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines lors de sa réunion du 27 novembre 2007.

Art. 2. — Le Secrétaire Général et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 novembre 2007

Bertrand DELANOË

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s retenu(e)s pour l'entretien avec la Commission du recrutement sans concours de 90 agent(e)s d'accueil et de surveillance de 2^e classe de la Commune de Paris dans la spécialité « accueil et surveillance » ouvert à partir du 7 septembre 2007.

- | | |
|-------------------------------|-----------------------------------|
| 1 — M. ABDENNOURI Abdenour | 37 — Mlle BILLIEZ Marie France |
| 2 — M. ABDUL MALAK Mohamad | 38 — M. BILON Jules |
| 3 — M. ABOUDOU Youssoufi | 39 — M. BLONDEAU Joël |
| 4 — M. ADAM Maxime | 40 — M. BLONDEL Cyril |
| 5 — M. ADJABI Zoubir | 41 — Mlle BOIVIN Sandrine |
| 6 — M. AHAMADA Abdou Salami | 42 — M. BOURA M'CHANGAMA Ahmed |
| 7 — M. AKHMOUN Philippe | 43 — Mlle BOUSSAID Dounia |
| 8 — M. AKOA Christian | 44 — M. BOUZID Mohammed |
| 9 — M. AL SIDI YAHIA Mohammed | 45 — M. BRAI Khaled |
| 10 — M. ALEXANDRE Franco | 46 — M. BROSELIN Cédric |
| 11 — M. ALI Hachmi | 47 — M. CAMARA Alfred |
| 12 — M. ALI Salim | 48 — Mlle CANGE Marie Maud |
| 13 — M. ALIM Bruno | 49 — M. CAPITOLIN Charles Hubert |
| 14 — Mlle AMARI Nadia | 50 — M. CAUET Nicolas |
| 15 — Mlle AMIENS Sophie | 51 — M. CHARTIER David |
| 16 — M. AMSILY Olivier | 52 — M. CHASLAS Ruddy |
| 17 — Mlle ANGLIO Maria | 53 — M. CHEIKH M'HAMED Ziad |
| 18 — M. ARRAS Abdelkader | 54 — M. CHOUIKHA Mohamed |
| 19 — M. ASSAL Steve | 55 — Mlle CIMPER Véronique |
| 20 — M. AUGUIN Franck | 56 — M. CITOLLEUX Thierry |
| 21 — Mlle AURE Vanessa | 57 — M. COMPPER Lucien |
| 22 — Mme AYOUB Nadia | 58 — Mme COTELLON Nadia |
| 23 — M. AZIB Nadir | 59 — M. CUPIT Olivier |
| 24 — M. BAKARI Abdillah | 60 — M. DABO Seyba |
| 25 — M. BAKAYOKO Sinali | 61 — M. DAHER Cheik Hassan |
| 26 — M. BALLE Mourassoly | 62 — Mlle DALBEGUE Marie |
| 27 — M. BANQUET Thierry | 63 — M. DAOUDI Fethi |
| 28 — Mme BARILLET Sylvaine | 64 — M. DARMELLAH Amine |
| 29 — M. BARNABOT Fabien | 65 — M. DE OLIVEIRA Oscar |
| 30 — M. BATHILY Amadou | 66 — M. DE SOUZA Ludwig Héléno |
| 31 — M. BATHILY Samba | 67 — M. DEI Franck |
| 32 — M. BENAMOZIG Franck | 68 — M. DESIR PARSEILLE Sébastien |
| 33 — M. BENYAGOUB Lamine | 69 — M. DESSERTY Patrick |
| 34 — Mlle BENZAKI Sabrina | 70 — M. DETOURNE Rémi |
| 35 — M. BERCHEL Albert | 71 — M. DEVEAUX Rolland |
| 36 — Mme BIKOUMOU Eléonore | 72 — M. DIAKHITE Lassana |
| | 73 — Mlle DIALLO Hadjié |
| | 74 — M. DIB Abdel-Majdid |
| | 75 — Mlle DJOUMBE Anzérate |
| | 76 — M. DOMBARD Nicolas |
| | 77 — M. DONAVY Christophe |
| | 78 — M. DORDONNE Olivier |
| | 79 — M. DRAME Bouna |
| | 80 — M. DUBOC Daniel |
| | 81 — M. DUFAIT Gérard |
| | 82 — M. DURAND François |
| | 83 — Mme EDOM Myléne |
| | 84 — M. EL HEROUY Ali |
| | 85 — M. ELMIRI Farid |
| | 86 — M. ESPITALIER Laurent |
| | 87 — Mlle FAURE Sylvie |
| | 88 — M. FAUSSETTE Fabien |
| | 89 — Mlle FELIX TCHICAYA Noélie |
| | 90 — M. FERDI Moussa |
| | 91 — M. FITOUSSY Alain |
| | 92 — Mme FONDEUR Julie |

93 — M. FRADET Christian
 94 — M. FRANCILLETTE Rudy
 95 — M. FRANCOMANO Laurent
 96 — Mme GELANOR Claire
 97 — M. GERVIL YAMBALA Dominique
 98 — M. GHAMADA Fouad
 99 — M. GRADI Messaoud
 100 — M. GUEYE Abdou
 101 — M. GUIONNEAU Stéphane
 102 — M. HAMITOUCHE Chihab
 103 — M. HAMRI Kamal
 104 — M. HAZERA Claude
 105 — M. HEZAMI Karim
 106 — M. IBRAMESA Vazeer
 107 — M. IKHETEAH Mohand
 108 — M. ISAAD Touffik
 109 — Mlle JEANNE Anna
 110 — Mlle JOMINY Katuscia
 111 — M. JUSTE Jean
 112 — M. KANTE Bouréma
 113 — M. KARTALKANAT Kemal
 114 — M. KHABOUZ Abdelmaounaim
 115 — M. KHAJIL Abdel
 116 — Mme KHARCHAOUI Rina
 117 — Mme KILUMBU Lungama
 118 — M. KITUTU Pinda
 119 — M. KOUADIO Ange
 120 — M. KOUNGUE Georges
 121 — M. KOUYATE Djibril
 122 — M. LACOMA Harold
 123 — M. LAMBERT Cédric
 124 — M. LAMON Aurélien
 125 — M. LAVERDURE Tony
 126 — M. LE VERGER Laurent
 127 — Mlle LERUS Sandra
 128 — Mlle LIKENG Jeanne
 129 — Mme LOA LOA Claire Thérèse
 130 — M. LUCAS Lionel
 131 — Mlle LUXIN Murielle
 132 — Mlle MAHBOUB Latifa
 133 — Mme MALEKA Patricia
 134 — M. MALIALIN Rodrigue
 135 — M. MAREGA Amadou
 136 — Mme MARENA Mariama
 137 — M. MARICHE Karim
 138 — M. MARIT Grégory
 139 — Mme MAROUFI Zoher
 140 — M. MARY Albert Raymond
 141 — M. MAURIN Adrien
 142 — M. MEBARKI Rabah
 143 — M. MEHALLI Adda
 144 — M. MEKHAZNI Nadir
 145 — M. MENGHA Joseph
 146 — M. MIATTI Rodrigue
 147 — M. MIGNOT Réginald
 148 — M. MIKE Joseph

149 — M. MILTON Bertrand
 150 — M. MINGAS André
 151 — M. MOHANE DASS Kumaran
 152 — M. MOHELLEBI Rachid
 153 — M. MOIDEEN Anwur
 154 — M. MONKAM Alain Ernest
 155 — M. MORADEL Vincent Aroni
 156 — M. MURIL Jocelyn
 157 — Mme NAGY Brigitte
 158 — M. NERJAT Jean Yves
 159 — M. NIVELLES Yann
 160 — Mme NOMBO Irène
 161 — M. PAULINE Mario
 162 — M. PHAINE Fabrice
 163 — M. PIAT Jérôme
 164 — M. PRADAL David
 165 — Mme RAGHOUNANDAN Aline
 166 — Mlle RAVELOMANANTSOA Joy Thierry
 167 — M. RAYMOND Laurent
 168 — M. RODRIGUES Amilcare
 169 — M. ROSENBEG Pascal
 170 — M. SACKO AUBION Moussa
 171 — M. SAKHO Boubacar
 172 — Mlle SALCEDE Vanessa
 173 — M. SALENTIN Raphaël
 174 — M. SARR Mamadou
 175 — M. SEBAS Harris
 176 — M. SILVERA Francis
 177 — M. SIMEON Antony
 178 — M. SIMONNET Romuald
 179 — M. SORMANI Michel
 180 — M. SOUIGA Mouloud
 181 — M. SOUMAH Almany Sény
 182 — M. SUEDOIS Margot Alexandre
 183 — Mme TELLIER Leïla
 184 — Mlle THIAN Houleye
 185 — M. TIMBERT Albert
 186 — Mlle TOURRAINE Valérie
 187 — Mme TOUZE Anne
 188 — M. TRAORE Mamadou
 189 — M. TROH AZAUD Euloge
 190 — Mme UNIMON Rita
 191 — Mlle VAITI Noëlle
 192 — Mme VANBUSTEL Geneviève
 193 — M. YANKSON Agnui Samuel
 194 — M. YED Lohouès Franck Mickaël
 195 — M. YERO Sy
 196 — M. ZAROIL Mounsif
 197 — M. ZEINER Joseph
 198 — M. ZIRILLI Joseph.

Arrête la présente liste à 198 (cent quatre-vingt-dix-huit) noms.

Fait à Paris, le 13 novembre 2007

Le Président de la Commission

Jean-Michel LARNAUDIE

DEPARTEMENT DE PARIS

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste principale établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres ouvert le 2 mai 2007 pour le recrutement de moniteurs éducateurs (H/F) dans les établissements départementaux.

- 1 — Maria-Theresa MAS
- 2 — Isabelle TESSIER-COUCHOURON
- 3 — Aurélie LOPES
- 4 — Marie-Joëlle THOMAS
- 5 — Kitty DUCROS
- 6 — David MULLER
- 7 — Frédéric MORIN.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 16 novembre 2007

*Le Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux,
Président du Jury*

François COURTADE

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste complémentaire établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres ouvert le 2 mai 2007 pour le recrutement de moniteurs éducateurs (H/F) dans les établissements départementaux.

- 1 — Rachid OUAALI
- 2 — Kabbour BEN MALEK
- 3 — Pauline SADEFO
- 4 — Alban HAVRANECK
- 5 — Elodie MARECHAL
- 6 — Nadine ATLAN
- 7 — Nelly BELHOMME.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 16 novembre 2007

*Le Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux,
Président du Jury*

François COURTADE

Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 3, rue Jean Giono, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 autorisant la S.A.S. « People and Baby » à faire fonctionner une halte-garderie située 3, rue Jean Giono, à Paris 13^e, pour l'accueil de 20 enfants présents simultanément âgés de 3 mois à 6 ans,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « People and Baby » dont le siège social est situé 16, avenue Hoche, à Paris 8^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 21 août 2006, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 3, rue Jean Giono, à Paris 13^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 20 enfants présents simultanément âgés de 3 mois à 6 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 2 mai 2007 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice
de la Petite Enfance*
Sylvie MAZOYER

Délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu les arrêtés mettant en tant que de besoin certains fonctionnaires de la Ville de Paris, à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2004 portant organisation de la DASES ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2004 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Général, à des fonctionnaires de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2004 est modifié comme suit :

Supprimer les alinéas 3 et 4 : « aux arrêtés portant fixation des prix de journée pour les établissements publics et privés, ou fixant le montant de la participation du département au budget des établissements bénéficiant de dotations globales ;

Toutefois, la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ou l'un de ses collaborateurs désignés à l'article 1^{er} du présent arrêté, est autorisé à signer ces arrêtés, lorsque le taux d'augmentation n'est pas supérieur à 5 % ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances,
- M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,
- M. le Directeur Général des Ressources Humaines,
- Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 13 novembre 2007

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Scolaires). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1, L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2004 relatif à la constitution de commissions des marchés ;

Vu l'arrêté en date du 26 septembre 2007 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté modifié du 5 février 2007 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à la Directrice des Affaires Scolaires ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} octobre 2001 nommant Mme Catherine MOISAN, Directrice des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 5 février 2007 est modifié ainsi qu'il suit :

Supprimer le nom de M. Pierre MOURATILLE, Directeur.

A l'article 1^{er} (3^e alinéa) :

Concernant M. Pierre-Florent LE CURIEUX BELFOND, sous-directeur de l'administration générale et de la prévision scolaire, supprimer la mention restrictive « à l'exception des actes liés à la préparation des marchés en application des articles 33 et 35 du Code des marchés publics ».

A l'article 1^{er} (dernier alinéa) :

Lire : « en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la directrice et du sous-directeur de l'administration générale et de la prévision scolaire, la délégation ainsi consentie aux sous-directeurs s'étend à tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services de la Direction des Affaires Scolaires. »

A l'article 4 :

Après le : I - SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE LA PREVISION SCOLAIRE,

Insérer : II - SOUS-DIRECTION DES ECOLES :

a) Bureau de la restauration scolaire :

M. Didier DORLEANS, attaché principal d'administrations parisiennes, et en cas d'absence et d'empêchement, M. Dominique JULIEN, attaché d'administrations parisiennes,

1 - propositions de mandatement et de titres de recettes, ainsi que les pièces y afférentes ;

2 - certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
- M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances,
- Mme la Directrice des Finances,
- M. le Directeur des Ressources Humaines,
- Mme la Directrice des Affaires Scolaires.

Fait à Paris, le 19 novembre 2007

Bertrand DELANOË

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2007-2429 portant ouverture des concours externes sur titres pour l'accès au corps des Techniciens Supérieurs Hospitaliers.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu le décret n° 93-145 du 3 février 1993 modifié, portant statuts particuliers des personnels techniques de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le décret n° 92-1098 du 2 octobre 1992 modifié, relatif à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 modifiant l'arrêté du 3 novembre 1994, fixant la composition du jury, et les modalités du concours externe permettant l'accès au corps des techniciens supérieurs de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0309 DG du 19 octobre 2006 portant délégation de compétence aux directeurs fonctionnels du siège ;

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0001 du 2 janvier 2007 modifié, portant délégation de signature de la Directrice du Personnel et des Relations Sociales ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — Des concours externes sur titres pour l'accès au corps des Techniciens Supérieurs Hospitaliers sont

ouverts à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 14 février 2008.

Le nombre de postes est fixé à 11 :

Branche Gestion Technique	Postes
Electrotechnique, génie électrique	3
Branche Gestion Logistique	Postes
Restauration	1
Blanchisserie	2
Branche Techniques Biomédicales	Postes
Techniques biomédicales	3
Autres options	Postes
Technique d'information médicale	2

En application de l'article 31 de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, une liste complémentaire sera établie par ordre de mérite afin de permettre le remplacement des candidats inscrits sur la liste principale qui ne peuvent être nommés, ou éventuellement, de pourvoir des vacances d'emplois survenant dans l'intervalle de deux concours.

Art. 2. — Les inscriptions seront reçues du 12 décembre 2007 au 11 janvier 2008 inclusivement (le cachet de la poste faisant foi) au : Département des Concours — Bureau Informations-Concours — Pièce 32-34 A — 2, rue Saint Martin, Paris 4^e — de 9 h à 17 h.

Art. 3. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et la Directrice du Personnel et des Relations Sociales assureront, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 septembre 2007

Pour le Directeur Général
Pour la Directrice du Personnel
et des Relations Sociales empêchée
*Le Chef du Département
des Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

Arrêté n° 2007-2430 portant ouverture des concours internes pour l'accès au corps des Techniciens Supérieurs Hospitaliers.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu le décret n° 93-145 du 3 février 1993 modifié, portant statuts particuliers des personnels techniques de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le décret n° 92-1098 du 2 octobre 1992 modifié, relatif à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 modifiant l'arrêté du 3 novembre 1994, fixant la composition du jury, et les modalités du concours interne permettant l'accès au corps des techniciens supérieurs de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0309 DG du 19 octobre 2006 portant délégation de compétence aux directeurs fonctionnels du siège ;

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0001 du 2 janvier 2007 modifié, portant délégation de signature de la Directrice du Personnel et des Relations Sociales ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — Des concours internes pour l'accès au corps des Techniciens Supérieurs Hospitaliers sont ouverts à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 14 février 2008.

Le nombre de postes est fixé à 11 :

Branche Gestion Technique	Postes
Electrotechnique, génie électrique	3
Branche Gestion Logistique	Postes
Restauration	1
Branche Informatique Télécommunication et Systèmes d'Information	Postes
Production et exploitation informatique	2
Branche Technique de la Communication et des Activités Artistiques	Postes
Produits d'information et mise à disposition de ressources	2
Autres options	Postes
Technique d'information médicale	3

En application de l'article 31 de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, une liste complémentaire sera établie par ordre de mérite afin de permettre le remplacement des candidats inscrits sur la liste principale qui ne peuvent être nommés, ou éventuellement, de pourvoir des vacances d'emplois survenant dans l'intervalle de deux concours.

Art. 2. — Les inscriptions seront reçues du 12 décembre 2007 au 11 janvier 2008 inclusivement (le cachet de la poste faisant foi) au : Département des Concours — Bureau Informations-Concours — Pièce 32-34 A — 2, rue Saint Martin, Paris 4^e — de 9 h à 17 h.

Art. 3. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et la Directrice du Personnel et des Relations Sociales assureront, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 septembre 2007

Pour le Directeur Général
Pour la Directrice du Personnel
et des Relations Sociales empêchée
*Le Chef du Département
des Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

Arrêté n° 2007-2433 portant ouverture des concours réservés pour l'accès au corps des Techniciens Supérieurs Hospitaliers.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu le décret n° 93-145 du 3 février 1993 modifié, portant statuts particuliers des personnels techniques de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le décret n° 92-1098 du 2 octobre 1992 modifié, relatif à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 modifiant l'arrêté du 3 novembre 1994, fixant la composition du jury et les modalités du concours réservé permettant l'accès au corps des techniciens supérieurs de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2006-0309 DG du 19 octobre 2006 portant délégation de compétence aux directeurs fonctionnels du siège ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2007-0001 du 2 janvier 2007 modifié, portant délégation de signature de la Directrice du Personnel et des Relations Sociales ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — Des concours réservés pour l'accès au corps des Techniciens Supérieurs Hospitaliers sont ouverts à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 14 février 2008.

Le nombre de postes est fixé à 5 :

Branche Gestion Technique	Postes
Electrotechnique, génie électrique	2
Branche Techniques Biomédicales	Postes
Techniques biomédicales	3

En application de l'article 31 de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, une liste complémentaire sera établie par ordre de mérite afin de permettre le remplacement des candidats inscrits sur la liste principale qui ne peuvent être nommés, ou éventuellement, de pourvoir des vacances d'emplois survenant dans l'intervalle de deux concours.

Art. 2. — Les inscriptions seront reçues du 12 décembre 2007 au 11 janvier 2008 inclusivement (le cachet de la poste faisant foi) au : Département des Concours — Bureau Informations-Concours — Pièce 32-34 A — 2, rue Saint Martin, Paris 4^e — de 9 h à 17 h.

Art. 3. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et la Directrice du Personnel et des Relations Sociales assureront, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 septembre 2007

Pour le Directeur Général
Pour la Directrice du Personnel
et des Relations Sociales empêchée
*Le Chef du Département
des Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

Arrêté directeurial n° 2007-0298 DG portant délégation de la signature du Directeur Général. — Modificatif.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L. 6143-7, R. 6143-38, R. 716-3-1 et D. 6143-33,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeurial n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 modifié, donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au directeur des affaires générales,

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté directeurial n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 susvisé est modifié comme suit :

— Hôpital Robert Debré :

- Mme GIRIER-DIEBOLT, directrice par intérim, à compter du 1^{er} novembre 2007.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté directeurial n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 susvisé est modifié comme suit :

— Hôpital Jean Verdier :

- Mme LARIVEN, directeur adjoint ;
- Mme de la CHAPELLE, directeur adjoint ;
- Mme OPPETIT, directeur adjoint ;
- M. LAZARDEUX, attaché d'administration ;
- Mme MALTERRE, adjoint des cadres hospitaliers.

Art. 3. — Le Secrétaire Général et les Directeurs des hôpitaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2007

Benoît LECLERCQ

PREFECTURE DE POLICE

Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s admis(e)s à l'examen professionnel de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du 9 octobre 2007.

GROUZARD Carole

BAGUENARD, épouse FOURRE Joëlle

PATARD Véronique.

Fait à Paris, le 14 novembre 2007

Le Président du Jury

Denis ROBIN

Liste par ordre alphabétique des trois candidates déclarées admissibles au concours interne d'ingénieur spécialité Physique-chimie de la Préfecture de Police du 13 novembre 2007.

DEBRADÉ, épouse FOURRIER Nadine

FILANKEMBO Arlette

RIBIERE Catherine.

Fait à Paris, le 15 novembre 2007

La Présidente du Jury

Isabelle BERGERAT

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive — spécialité activités périscolaires — de 1^{re} classe (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint de 1^{re} classe) de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité activités périscolaires s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 17 mars 2008 pour 60 postes.

Ce concours est ouvert aux titulaires d'un titre ou diplôme de niveau V et du BAFA ou d'un diplôme, titre ou certificat de qualification, figurant sur la liste mentionnée au 1^o de l'article R. 227-12 du Code de l'action sociale et des familles.

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint de 1^{re} classe) de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité activités périscolaires s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 17 mars 2008 pour 60 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant, au 1^{er} janvier 2008, au moins une année de services civils.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 12 novembre au 13 décembre 2007 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 13 décembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires (F/H) de la Commune de Paris dans les spécialités danse (disciplines : danse classique et danse jazz) et musique (disciplines : formation musicale, harpe, jazz, percussions et piano). — Dernier rappel.

1^o/ Des concours externes sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris seront ouverts pour 7 postes à partir du 10 mars 2008 à Paris ou en proche banlieue dans les spécialités danse (disciplines : danse classique et danse jazz) et musique (disciplines : formation musicale, harpe, jazz, percussions et piano).

Ces postes se répartissent comme suit :

Spécialité danse :

Danse classique : 1 poste ;

Danse jazz : 1 poste.

Spécialité musique :

Formation musicale : 1 poste ;

Harpe : 1 poste ;

Jazz : 1 poste ;

Percussions : 1 poste ;

Piano : 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires :

— du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des écoles de musique contrôlé par l'Etat ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou de danse des écoles territoriales de musique, de danse, et d'art dramatique ;

— une commission se prononcera sur la recevabilité des demandes d'admission à concourir émanant de candidat(e)s ne possédant pas l'un des titres ou diplômes réglementairement requis, mais néanmoins titulaires d'un diplôme d'un niveau équivalent ou supérieur à quatre années d'études supérieures après le baccalauréat.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 12 novembre au 13 décembre 2007 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale ou à la Direction des Ressources Humaines après le 13 décembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 17 mars 2008 à Paris ou en proche banlieue pour 14 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires d'un baccalauréat ou équivalent au sens des articles 4 et 6 du décret 2007-196 du 13 février 2007.

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 17 mars 2008 à Paris ou en proche banlieue pour 7 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires ou agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, militaires ou agent(e)s en fonctions dans une organisation internationale inter-gouvernementale, justifiant au 1^{er} janvier 2008 de 4 ans de services publics.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 12 novembre au 13 décembre 2007 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 12 novembre au 13 décembre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 13 décembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 16090.

LOCALISATION

Secrétariat Général — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondissement ou Département : 75 — Accès : Métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : Chargé(e) de dossiers juridiques.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Secrétaire Général et des 2 Secrétaires Généraux Adjointes.

Attributions :

- Suivi et conseil sur les dossiers du secrétariat général à forte implication juridique ;
- Suivi et sécurisation des affaires portées par la DDATC ;
- Coordination et animation des réseaux nécessaires à la mise en place des projets transversaux et complexes ;
- Animation de la commission interne des marchés du Secrétariat Général.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Diplôme universitaire de 3^e cycle en droit ou CAPA.

Qualités requises :

- N° 1 : bonne appréhension des dossiers transversaux ;
- N° 2 : bonne capacité rédactionnelle et d'analyse ;
- N° 3 : rigueur et discrétion.

Connaissances particulières : droit pénal, européen et droit public de la concurrence.

CONTACT

Mme Sylvie CLAVIER — Secrétariat Général de la Ville de Paris — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 60 83.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de trois postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Secrétariat Général.

Poste : Chargé de dossiers juridiques.

Contact : Mme CLAVIER, Chef de service administratif — Téléphone : 01 42 76 60 83.

Référence : B.E.S. 07-G.11.19.

2^e poste :

Service : Secrétariat Général — Mission cinéma.

Poste : Collaborateur(trice) de la Mission cinéma.

Contact : Mme HATCHONDO, déléguée au cinéma — Téléphone : 01 42 76 63 24.

Référence : B.E.S. 07-G.11.07.

3^e poste :

Service : Secrétariat Général — Délégation générale à l'événementiel et au protocole.

Poste : Collaborateur(trice) de responsable du bureau de la création d'événements.

Contact : M. CHAVE, responsable du bureau — Téléphone : 01 42 76 68 72.

Référence : B.E.S. 07-G.11.09.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission handicap.

Poste : Chargé du maintien dans l'emploi et des reclassements catégorie A.

Contact : Mme DEWASMES, responsable de la mission, M. DUCROCQ, sous-directeur — Téléphone : 01 42 76 49 89/01 42 76 52 98.

Référence : B.E.S. 07-G.11.11.

Direction de la Décentralisation et des Relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de la Vie Associative.

Poste : Responsable du pôle maisons des associations.

Contact : Mme CHAUVENET-FORIN, chef du bureau — Téléphone : 01 42 76 76 05.

Référence : B.E.S. 07-G.11.17.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-Direction de l'Action Sociale — Maison départementale des personnes handicapées.

Poste : Responsable du pôle compensation.

Contact : Mme MORAND, chef du Bureau des personnels administratifs — Mme VILLEDIEU, directrice de la maison — Téléphone : 01 43 47 70 82/marie-noelle@mdph.paris.fr.

Référence : B.E.S. 07-G.11.13.

2^e poste :

Service : Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives — Bureau des établissements départementaux.

Poste : Chef de l'école de la propreté.

Contact : M. COURTADE, chef du Bureau — Téléphone : 01 43 47 75 71.

Référence : B.E.S. 07-G.11.14.

3^e poste :

Service : Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives — Bureau de l'aide sociale à l'enfance.

Poste : chef du Bureau de l'aide sociale à l'enfance.

Contact : Mme ORSINI, sous-directrice — Téléphone : 01 43 47 74 74.

Référence : B.E.S. 07-G.11.15.

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de cuisinier.

Il assiste le responsable de site et est totalement polyvalent. Il est capable, sous réserve de formation, de remplacer le responsable, sur site ou sur satellite, pour une courte durée.

Il exécute et supervise les travaux de préparation. Il assure le service des repas, et le nettoyage du site, en collaboration avec les aides de cuisine et les agents de restauration.

1. Position dans l'organisation :

Il est sous l'autorité des Responsables de site et de satellite.

2. Domaine de responsabilités :

— Technique culinaire :

- Gestion des matières premières et de la transformation ;
- Utilisation, entretien et suivi du matériel de cuisine ;
- Répartition et distribution des repas.

— Contrôle qualité :

- Respect des normes et des procédures HACCP et de la « marche en avant » ;

- Contrôle qualité des produits finis.

— Relationnel :

- Accueil, intégration des nouveaux ;
- Formation des nouveaux ;
- Communication avec l'équipe ;
- Satisfaction des convives (enfants et adultes).

3. Formation et compétences requises :

— Formation :

- BEP/CAP en Cuisine/Restauration, ou 4 ans d'expérience en restauration collective.

— Compétences :

- Connaissance des procédures HACCP et de la « marche en avant » ;
- Connaissance du matériel et des produits en restauration collective ;
- Esprit d'initiative ;
- Sens du contact humain ;
- Savoir compter, lire, écrire et s'exprimer en français.

Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (ESPCI). — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur Systèmes et Réseaux (F/H).

LOCALISATION

Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (ESPCI) — 10, rue Vauquelin, 75005 Paris (métro : Censier - Daubenton).

NATURE DU POSTE

Fonction : Ingénieur Systèmes et Réseaux à l'ESPCI.

Mission globale de l'Ecole : l'ESPCI a pour mission l'enseignement et la recherche dans les domaines de la physique, de la chimie et de la biologie industrielles, ainsi que la préparation aux diplômes d'ingénieur et aux thèses et doctorats d'Etat.

Environnement hiérarchique : l'ingénieur informatique sera placé sous l'autorité du responsable du service informatique de l'ESPCI.

Description du poste :

- Exploitation et support du réseau, des serveurs, et des salles d'informatiques destinées à l'enseignement ;
- Etude et intégration de nouveaux services et consolidation des services existants ;
- Maintient d'un niveau de sécurité informatique satisfaisant sur l'ensemble du site, veille technologique ;
- Maintenance des postes du personnel administratif de l'école.

L'environnement technique :

- Réseau TCP/IP ethernet, sur fibre optique, paire torsadée et wifi ;
- Serveurs Unix (NetBSD, Linux) pour les services internet/intranet usuels (Messagerie, web, DNS, LDAP, VPN, FTP, etc.), et pour l'informatique de gestion (Paye, RH) ;
- Plus de 2 000 postes clients sous Windows, MacOS, Linux, etc. ;
- Salles informatique enseignement : 44 postes sous MacOS X ;
- grappe de serveurs calcul (SGE).

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités souhaitées :

- Formation d'ingénieur ou formation universitaire niveau bac + 5 en informatique ;
- Bonne connaissance d'Unix ;
- Expérience dans les réseaux IP/Ethernet ;
- Connaissance des environnements Windows ;
- Connaissance des environnements Cisco ;
- Grande disponibilité et bon relationnel avec les élèves et les enseignants-chercheurs.

CONTACT

— M. François FUSEAU, Secrétaire Général — Téléphone : 01 40 79 45 25 — 10, rue Vauquelin, 75005 Paris ;

— M. Emmanuel DREYFUS, responsable du service informatique — Téléphone : 01 40 79 47 74 — 10, rue Vauquelin, 75005 Paris (emmanuel.dreyfus@espci.fr).

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} janvier 2008.

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE